



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements.  
Monsieur le directeur de l'EREA.  
Messieurs les directeurs des CFA de Corse  
Messieurs les directeurs des GRETA de Corse

Ajaccio, le jeudi 17 décembre 2015

**Rectorat**

**Objet :** Education à la sécurité routière : circulaire académique 2015-2016.

**Secrétariat Général**

Affaire suivie par :  
Denis DELPLANQUE  
CPD EPS  
correspondant sécurité  
04 95 51 59 58  
04 95 51 13 09  
[denis.delplanque@ac-corse.fr](mailto:denis.delplanque@ac-corse.fr)

bd Pascal Rossini  
BP 808  
20192-AJACCIO  
CEDEX 4

Comme l'a rappelé le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015, le gouvernement a fixé comme objectif de réduire la mortalité routière à moins de 2 000 personnes tuées sur les routes à l'horizon 2020.

Les jeunes représentant une part conséquente des victimes de la route, l'éducation aux comportements responsables et citoyens est un des leviers fondamentaux pour lutter contre la violence routière et avoir une attitude responsable sur l'espace routier et par conséquent pour réduire la mortalité.

De plus, le concept de mobilité citoyenne qui émerge aujourd'hui, élargit le champ de l'éducation à la sécurité routière (ESR) à d'autres « éducations à » et doit amener le futur citoyen à faire des choix éclairés en matière de modes de déplacement.

L'éducation à la mobilité citoyenne s'inscrit ainsi dans une démarche globale et transversale que viennent compléter l'éducation à la santé au travers des modes actifs tels que le vélo et la marche, l'éducation au développement durable avec la lutte contre le dérèglement climatique désignée « Grande cause nationale 2015 », l'éducation à la responsabilité ou l'éducation "au vivre ensemble".

Les multiples dimensions de ce concept sont autant d'occasions pour les écoles et les établissements d'organiser des actions éducatives.

Conçue dans un continuum éducatif, l'ESR est présente :

- **à l'école primaire** et fait partie intégrante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle est validée par l'attestation de première éducation à la route (APER) régie par la circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 qui en définit le référentiel de compétences ;
- **au collège** où elle connaît deux moments de validation avec l'ASSR1 en classe de 5ème et l'ASSR2 en classe de 3ème ; des actions d'ESR/d'éducation à la mobilité citoyenne doivent être organisées dans toutes les classes de collège et s'inscrire dans la continuité de celles menées à l'école primaire.

L'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) ne doit pas être, en effet, l'unique objectif de l'ESR au collège. La réflexion menée dans les établissements scolaires pour la mise en œuvre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) à compter de la rentrée 2016, peut être l'occasion de conforter et d'enrichir l'ESR dès cette année scolaire 2015-2016.

L'ESR est une thématique qui peut également renforcer la liaison école-collège, notamment dans le cadre des projets définis dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-degrés.

De plus, des opérations telles que **la semaine nationale du vélo à l'école et au collège** favorisent la continuité des apprentissages. La prochaine édition de l'opération se déroulera du 30 mai au 3 juin 2016 et fera l'objet d'un courrier spécifique précisant les modalités de son organisation ;

- au lycée et en CFA, où son caractère obligatoire est instauré par la circulaire n° 2015-082 du 22 mai 2015.

### **1. La demi-journée obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les entrants en lycée et CFA public.**

L'accident de la route reste la première cause de mortalité des 15 à 24 ans. Ces jeunes constituent 23 % des victimes alors qu'ils ne représentent que 12 % de la population. Cette tranche d'âge est également surreprésentée parmi les blessés graves.

L'entrée au lycée intervient à l'adolescence, période de construction de l'individu, caractérisée par des comportements transgressifs (prise de risque et sentiment d'invulnérabilité) et associée à une insuffisante perception objective des risques. Il est en conséquence important que l'ESR se poursuive de manière systématique en lycée et en CFA et la circulaire n° 2015-082 du 22 mai 2015 donne le cadre d'une demi-journée de sensibilisation qui doit être intégrée à la politique éducative de l'établissement.

Le référent sécurité routière a un rôle essentiel pour porter cette thématique au sein de l'établissement en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative ; il sera également en charge du bilan pédagogique de cette demi-journée.

Les actions d'ESR engagées les années précédentes dans les lycées pourront utilement être adaptées au nouveau format et s'appuyer sur le diagnostic de l'établissement.

Si vous souhaitez valoriser le projet de votre établissement, vous pouvez vous adresser au coordonnateur académique qui pourra solliciter sa diffusion sur le portail :

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

## **2. Le réseau des correspondants sécurité routière**

### *2.1 Le réseau ESR*

L'ESR bénéficie d'un réseau constitué :

- au niveau académique, d'un coordonnateur sécurité routière : M Denis Delplanque,
- au niveau départemental, de correspondants sécurité pour les premier et second degrés : Mme Michèle Pasqualini pour la Haute Corse et de M. Denis Delplanque pour la Corse du Sud,

- au niveau des EPLE, d'un référent sécurité routière.

Ce réseau peut s'appuyer également sur les référents sécurité routière présents au sein du réseau des ateliers CANOPE, présents dans les centres régionaux de documentation pédagogique.

Le rôle du référent de sécurité routière dans l'établissement est **fondamental** puisqu'il coordonne les actions dans ce domaine en cohérence avec l'ensemble des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du projet d'établissement. Son nom doit être communiqué chaque année au correspondant départemental sécurité du second degré.

Dans notre académie, les référents sécurité routière participent à deux journées de formation. Ces rassemblements inscrits dans le plan académique de formation permettent de dynamiser l'éducation dans ce domaine et concevoir les projets des établissements.

## 2.2 Les partenariats

Les coordonnateurs académiques et les correspondants départementaux peuvent solliciter une assistance conseil au montage de projets et une aide à la formation auprès des chargés de mission sécurité routière jeunes des pôles d'appui de sécurité routière (PASR) attachés aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Dans les préfetures, les coordinations sécurité routière sont aussi des partenaires essentiels pour mettre en œuvre des projets, notamment dans le cadre du programme départemental des actions de sécurité routière défini chaque année.

Les actions d'ESR peuvent prendre appui sur un partenariat associatif à condition qu'il soit intégré à un projet pédagogique piloté par l'équipe éducative.

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/partenaires>

## 2.3 Les outils et les ressources en matière d'éducation à la sécurité routière

Le site Eduscol-Education à la sécurité routière <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere> propose de nombreux outils et ressources.

Afin d'accompagner les équipes qui ont à mettre en œuvre la demi-journée obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les entrants en lycée et CFA, une mallette pédagogique dématérialisée a été élaborée et y est disponible

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?article403>).

## 3. Les épreuves ASSR-ASR 2016

La période de passation est fixée du **6 janvier au 27 mai 2016**.

Les modalités d'organisation restent inchangées pour cette session. Elles sont détaillées dans les annexes 1 et 2 jointes à ce courrier.

Les épreuves ASSR suivent les étapes et les règles suivantes :

- une préparation des élèves qui peut être menée grâce à des actions d'ESR conduites dans les établissements, un traitement des questions de sécurité routière dans les enseignements disciplinaires, l'utilisation de la plateforme dédiée « [se préparer aux ASSR](#) » ;

- une passation des épreuves qui respecte les règles applicables aux examens et effectuée sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative ;
- une correction des épreuves avec les élèves qui doit être un moment pédagogique de réflexion collective ;
- une saisie des effectifs concernés (inscrits et présents aux épreuves) et des attestations délivrées aux lauréats dans la base élèves établissements de SIECLE (BEE), pré-requis indispensable au pilotage de ce dispositif, afin de permettre une remontée nationale des résultats, sans recourir à une enquête ;
- une information qui doit être délivrée par les chefs d'établissement aux élèves et aux parents sur l'indispensable conservation des attestations, ces documents étant nécessaires pour s'inscrire à toute formation à la conduite d'un engin motorisé ;
- une obligation d'archivage des résultats (liste annuelle des admis) qui s'applique aux établissements organisateurs des passations.

En complément de cette circulaire académique, chaque établissement a reçu un courriel présentant précisément les modalités de passation des ASSR 2016 de la part de M. Marc Mela. Je vous rappelle que vous pouvez le contacter au rectorat (04 95 50 34 76) pour vos questions ou difficultés éventuelles concernant la passation des attestations. Les annexes précitées sont également jointes à ce message électronique.

### **3.2. Au lycée et en CFA**

Il convient de souligner que les proviseurs doivent organiser l'ASSR2 pour tous les jeunes sous statut scolaire qui ne l'auraient pas obtenu au collège. De même, les directeurs de CFA doivent organiser l'ASR pour leurs apprentis qui n'auraient pas obtenu l'ASSR2 au collège (Cf. supra et annexe 1).

**Enfin, il est nécessaire de rappeler que les chefs d'établissement sont tenus de délivrer un duplicata de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 à tous ceux qui ont présenté l'épreuve dans leur établissement et qui en font la demande écrite.**

Chaque année scolaire, un certain nombre d'actions éducatives sont menées dans toute l'académie, je vous en remercie vivement et vous assure de mon soutien et de celui de mes services dans l'accompagnement de vos futurs projets.


  
 Le receveur  
 Michel BARAT



**PJ** : - Annexe 1 : Modalités d'organisation des épreuves des ASSR, session 2016  
 - Annexe 2 : Mode d'emploi du téléchargement

**Copie : Madame et Monsieur les Directeurs départementaux des services de l'Education Nationale de la Haute-Corse et de la Corse du Sud.**